

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERCTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4 PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 30 MARS

Le nouveau Cabinet noir

Vous êtes en relations d'amitié ou d'affaires avec une personne quelconque. Dans le laisser aller, l'abandon d'une correspondance suivie, vous lui découvrez les dessus et les dessous de votre existence, vos projets, vos espérances, vos déceptions, les incidents du foyer, vous mettez votre cœur à nu, tant vous avez confiance dans la discrétion de l'ami.

Un an, dix ans plus tard, ce correspondant, cet ami, qui a conservé vos lettres, se trouve compromis dans une aventure judiciaire. On l'arrête, coupable ou non. La justice perquisitionne chez lui, saisit tous les papiers parmi lesquels figurent vos lettres qu'on incorpore au dossier.

Le commissaire de police s'en lèche d'abord les ba lingoines. Il les passe au juge d'instruction qui s'en pâmé et qui les communique à MM. les avocats, lesquels en font la lecture accentuée, soulignée, modifiée, parfois dénaturée, à l'audience, devant un public qui se tord : et, partout, dans le grand monde, dans le peuple, on vous bafoue si l'on ne vous traîne dans la boue, on vous tourne en Cadet-Roussel, on vous cloue au pilori de la blague, à côté de « Crédeville voleur », du « nez de Bouginière », et de « Barbey d'Aurevilly idiot ».

Vous n'êtes ni poursuivi, ni suspect ; peu importe. La magistrature et le barreau s'arrogent le droit, par privilège d'état, de jeter vos plus intimes pensées en pâture à la risée de la foule. L'ancien cabinet noir est dépassé : sous les Rois, on ne violait le secret des lettres que pour des causes politiques, pour la vindicte ou l'amusement particulier des majestés. Aujourd'hui, en pleine République, tous les gens de justice sans exception crochètent votre pensée, vous volent, vous ruinent, vous assassinent moralement et, si vous hasardiez une plainte, on vous plante sur le banc d'inlâmie, à côté du compagnon criminel ou soupçonné d'un crime.

Cet abus, enfin, est devenu tellement monstrueux, a suscité de telles protestations, que le parquet de Paris s'est vu forcé de prendre émoi. M. Chenest, procureur de la République près le Tribunal de la Seine, vient d'adresser, aux membres dudit parquet, une circulaire qui manifeste l'intention de supprimer, dans l'avenir, cette tyrannique, mais « légale » indiscretion, que nous serions presque autorisés à qualifier d'inconvenance et d'iniquité.

La circulaire de M. Chenest prescrit, d'abord, au juge d'instruction de mettre, dorénavant, de côté, sous un scellé spécial, toutes les lettres signées par des personnes non mêlées au procès et de les restituer contre récépissé au prévenu, sans que les avocats y puissent fourrer le nez.

On s'étonne qu'il ait fallu une circulaire du chef du parquet pour prescrire une mesure que la plus vulgaire loyauté et, d'ailleurs, le simple respect des lois commandaient ; on s'étonne et on regrette que le procureur de la République ait attendu, pour donner de pareils ordres, jusqu'au jour où ils ont paru nécessaires pour couvrir les défaillances ou au moins les incorrections de certains fonctionnaires.

Il est vrai que la justice, jusqu'à présent, ne

se dérangeait guère tant qu'il ne s'agissait que de protéger le *vulgum pecus* des petites et honnêtes gens. La publicité, dans une affaire récente, d'une correspondance révélant les agissements étranges d'un ancien chef de la sûreté, mit la puce à l'oreille des grands dépositaires de la loi. De là le coup de collier d'hier.

La circulaire vise un second objet : MM. les juges sont invités à écarter des dossiers les notes de police recueillies, le plus souvent, sur le compte des suspects, par des agents ineptes et menteurs qui se bornent, dans leurs rapports, à noter les cancans de la conciergerie, des quérimonies de fournisseurs et les propos des gens notoirement hostiles aux prévenus. Plus les agents chargent ces derniers, plus ils ont chance d'être écoutés.

Maintenant, comment distinguer les pièces tout à fait étrangères au procès de celles qui le frôlent un petit peu ? M. le procureur Chenest s'en réfère à la conscience, à la droiture, à la sagacité des magistrats. Je préférerais un moyen moins idéal. Mais c'est déjà très gentil d'avoir obtenu cette innovation. Ça durera ce que ça pourra. Usen-en pour le moment.

Mon truc, à moi, serait celui-ci :

Ne jamais écrire à qui que ce soit, pas plus à l'ami, qu'à un frère ou au père, quoique ce soit concernant vos affaires ni vos relations, ni vos intimités, et réserver exclusivement pour l'entretien verbal ces points intéressants et parfois dangereux. Pour le reste, libre à vous de vous épancher pleinement, et encore, au point de vue général, vaudrait-il mieux ne s'épancher jamais sur le papier. Si trop parler nuit, trop écrire cuit.

Les Sœurs de charité

Le congrès national des libre-penseurs français et la Fédération française de la libre-pensée à Paris ayant émis un ensemble de vœux politiques tendant à la laïcisation de l'État, leur pétition a été renvoyée le 18 décembre 1894 aux ministres de la guerre, de la marine et des cultes, sur le rapport fait par M. Gendre au nom de la 7^e commission des pétitions.

Le ministre de la guerre a répondu en ces termes :

« En ce qui concerne mon département, j'estime qu'il y a lieu de maintenir le *statu quo* »

« Les religieuses employées dans l'administration de la guerre, quel que soit l'ordre auquel elles appartiennent, répondent, en effet, aux besoins du service dans les meilleures conditions possibles ; leur présence est une sauvegarde certaine pour la morale, et aucune autre assistance ne saurait être moins coûteuse que la leur. »

« En ce qui concerne la liberté de conscience, les sœurs de charité ne peuvent donner lieu à aucun reproche sur ce point : aucun service n'a reçu la moindre plainte signalant à l'autorité militaire un excès de prosélytisme d'une sœur de charité employée dans un établissement ressortissant au département de la guerre. Partout, elles se bornent simplement à faire les besognes matérielles qui leur incombent et à donner leurs soins attentifs et intelligents aux malades qui leur sont confiés. »

« Du reste, une des meilleures garanties de la liberté de conscience repose dans ce fait que, dans tous les établissements militaires, éco-

les, hôpitaux et autres, tous les cultes sont desservis par un ministre prêt à donner, au premier appel, les secours spirituels qui lui sont demandés par ses coreligionnaires. »

« Il importe d'ajouter que les libre-penseurs ne sont jamais troublés dans leurs convictions et que les instructions les plus formelles sont d'ailleurs données à cet égard. »

« Agréez, etc. »

« Le Ministre de la Guerre,
« Général ZURLINDEN. »

INFORMATIONS

M. Faure enrôlé

M. Félix Faure a contracté à la cérémonie de Sathonay un enrôlement qui nécessitera quelques jours de repos.

L'accident de M. le duc d'Aoste

Une dépêche de Londres, communiquée par l'Agence Havas, enregistre le bruit d'après lequel on aurait reçu à Stowe-House un télégramme d'Italie annonçant que le duc d'Aoste venait d'être victime d'un accident.

Démission de M. Chautemps

On dit que pendant les vacances de Pâques le ministère subirait un remaniement.

M. Chautemps ne voudrait pas, paraît-il, conserver le portefeuille des colonies et démanderait une compensation.

Ses collègues ne se seraient pas fait prier pour la lui accorder. M. Chautemps serait nommé directeur des monnaies.

Les « permis » de la magistrature sur les chemins de fer

Le ministre de la justice s'est préoccupé des conséquences que peuvent avoir les permis de circulation accordés par les Compagnies de chemins de fer à certains magistrats.

M. Trarieux vient, dit-on, d'écrire aux premiers présidents et aux procureurs généraux à ce sujet. Cette circulaire dit que la chancellerie interdit formellement pour l'avenir à tous magistrats d'accepter « des permis de circulation gratuite sur les voies ferrées, non plus que des entrées de faveur dans les théâtres, casinos ou établissements analogues ».

Le Conseil supérieur du travail

Le Conseil supérieur du travail a adopté à l'unanimité, sur le rapport de M. Hector Depasse, le vœu suivant :

« 1^o Les patrons et les ouvriers ou employés pourront constituer, d'un commun accord, dans chaque établissement ou entreprise, chaque profession ou métier similaire, des conseils permanents en vue de prévenir ou de régler tous différends d'ordre collectif portant sur les conditions du travail ; »

« 2^o Les syndicats professionnels légalement constitués pourront également former entre eux des conseils de même nature ; »

« 3^o Les membres du conseil permanents doivent être choisis parmi les personnes exerçant ou ayant exercé la profession ; »

« 4^o Les conseils permanents jouiront des avantages accordés par la loi du 27 décembre 1892 aux comités de conciliation et d'arbitrage. »

L'accident de M. Cambon

Constantinople, 28 mars. — M. Cambon, ambassadeur de France, se promenant à cheval, s'est fracturé la jambe dans une rencontre entre un tramway et une voiture.

L'état de la fracture, de l'avis des médecins, est bon.

Le retour de Paul Reclus

On lit dans la *Patrie* :

« M. Paul Reclus, l'un des contumax du procès des Trente, vient de faire annoncer qu'il viendra prochainement se constituer prisonnier pour purger sa contumace. »

« M. Paul Reclus est en ce moment à Philadelphie. »

Incendie de forêts

Des incendies, éclatés autour du mont Caume (Var), ont duré deux jours et ont brûlé les collines boisées sur une étendue de 300 hectares.

Les populations sont d'autant plus désolées que le feu a détruit aussi les ensemencements de l'année dernière.

Un garçon de ferme brûlé vif

Brest, 29 mars. — Un violent incendie a éclaté hier soir, dans la ferme de Kerzail, commune de Coray.

Un garçon de ferme, nommé Jean Quiniou, a été brûlé vif.

Son cadavre a été trouvé carbonisé.

Quinze bêtes à corne qui se trouvaient dans les étables ont été brûlées ; les dégâts sont considérables.

Condamnation d'un capitaine

Le conseil de guerre de Bordeaux a jugé par contumace l'ex-capitaine Marchand, ancien trésorier du 34^e de ligne, destitué par décision antérieure.

Ce malheureux avait détourné une somme très importante, puis il avait pris la fuite.

Sur les réquisitions de M. le commandant Duran-Daubin, le conseil a condamné l'ex-capitaine au maximum de la peine : vingt ans de travaux forcés et la dégradation militaire.

Bulletin Militaire

Périodes d'exercices et cours de tir des officiers d'artillerie de l'armée territoriale

Comme conséquence des dispositions adoptées pour les convocations de l'armée territoriale à partir de 1896, les époques primitivement fixées pour les stages des officiers d'artillerie de l'armée territoriale sont modifiées en ce qui concerne les officiers affectés à des batteries ou à des sections de munitions et de parc.

Dorénavant, ces officiers seront convoqués les années de millésime pair, en même temps que l'unité à laquelle ils appartiennent ; exception sera faite à cette règle pour les officiers qui auront obtenu un ajournement, qui seront astreints à un stage obligatoire ou qui auront été autorisés à faire un stage supplémentaire avec ou sans solde.

Les cours de tir, organisés chaque année depuis 1891, n'auront plus lieu que les années de millésime impair, dans les mêmes conditions que précédemment. Les officiers qui auront été classés dans une batterie sans avoir déjà suivi un cours de tir seront, en principe, convoqués dans ce but l'année même de leur désignation ou l'année suivante. Comme disposition transitoire, tous les officiers actuellement classés dans une batterie et n'ayant pas encore assisté à un cours de tir devront, à moins d'empêchement absolu, être convoqués aux cours de tir organisés en 1895.

Les convocations ultérieures devront, autant

que possible, être réglées de manière à réunir à un même cours de tir les officiers d'une même unité de mobilisation.

La gendarmerie et la surveillance des soutiens de famille

Aux termes de l'instruction ministérielle du 28 mars 1890, les maires des communes doivent signaler aussitôt aux commandants de recrutement ceux des jeunes gens dispensés en vertu des articles 21 et 22 de la loi du 13 juillet 1889 (soutiens légaux et soutiens effectifs de famille) qui, par suite d'un fait matériel, cessent de se trouver dans la situation qui avait motivé leur dispense.

Mais les maires négligent, dans la plupart des cas, de se conformer à ces prescriptions.

En vue de remédier à cet état de choses et pour permettre au service de recrutement d'être promptement et exactement renseigné sur la position des jeunes gens dont il s'agit, le ministre de la guerre prescrit à chaque commandant de bureau de recrutement d'ouvrir un contrôle spécial qui sera transmis par ses soins tous les six mois, en janvier et en juillet, à chaque brigade de gendarmerie. Le commandant de la brigade le renverra après y avoir annoté les faits matériels susceptibles d'entraîner la cessation de la dispense.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 30 Mars

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.	au-dessus 8°
Ce matin, à 8 h.	au-dessus 8°
Midi,	au-dessus 11°
Hausse, 753 m/m	
Baisse, 3 m/m	
Température minima de la nuit, 3 m/m	au-dessus 4°

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Séance du 28 mars

Scrutin sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1895.

Pour l'adoption, 451 ; contre, 32.
Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

L'orage d'hier

Malgré une température assez froide, un orage s'est abattu sur la contrée hier soir, entre 5 et 6 heures.

Plusieurs coups de tonnerre ont été entendus et de nombreux éclairs sillonnaient le ciel vers l'ouest.

La crue de la Loire

La Loire a encore monté, dépassant les prévisions de 3^m60.

Aujourd'hui, à midi, la Loire cote 4^m10 au pont Cessart.

Vélodrome de la Loire

Demain 31 mars, grande journée d'ouverture. A cette occasion, six grandes épreuves de vitesse et des courses de tandems, aujourd'hui si goûtées du public, seront disputées par une pléiade de coureurs d'élite de Paris, Bordeaux, Angers, Tours, Nantes, Poitiers, Châtelleraul, etc.

Les travaux de réparations et d'améliorations à la piste sont terminés, et les tribunes couvertes et confortablement aménagées seront également mises à la disposition des spectateurs.

Il ne reste plus qu'à désirer maintenant de voir le mauvais temps se calmer et nous accorder tout au moins un après-midi convenable.

Nous donnons plus loin le programme de la fête.

La taxe des Vélocipèdes

M. de Grandmaison avait, d'accord avec M. Georges Berry, déposé un amendement ainsi conçu :

« La taxe des vélocipèdes est abaissée de 10 fr. à 5 fr. »

M. Georges Berry a dit, au cours de son discours, que dans les villages et les hameaux, beaucoup d'ouvriers qui vont travailler loin de leur domicile ont recours au vélocipède pour se rendre à leur travail.

Nous voyons par exemple, à Saumur, un certain nombre d'ouvriers et employés qui se rendent en vélocipède aux caves de Saint-Florent.

Ce mode de locomotion constitue pour eux une économie de temps.

La Chambre n'a pas adopté cet amendement qui sera repris par ses auteurs lors de la discussion du prochain budget.

M. de Grandmaison avait promis à la Société vélocipédique de Saumur de demander ce dégrèvement.

Il a tenu parole.

SAUMUR

Gare de Nantilly

Sur la demande d'un grand nombre d'habitants de Nantilly, M. de Grandmaison a adressé à M. le ministre des travaux publics un mémoire dans lequel il démontre que le déplacement de la gare de l'Etat serait contraire aux engagements passés, aux intérêts des habitants de ce quartier, de notre ville et à ceux des commerçants de Saint-Florent et de Saumur.

Il demande que les expéditions et réceptions puissent se faire par l'une et l'autre gare.

Aussitôt que le ministre aura eu le temps nécessaire pour faire étudier ces réclamations, notre député fera une nouvelle demande pour tâcher d'obtenir satisfaction.

Le bateau Inconnu

On avait fait du bateau en dérive, rattrapé à l'extrémité de l'île Milloucheau, une sorte de « vaisseau-fantôme » qui devait tenter les librettistes et les musiciens de l'avenir. Le fait s'est réduit à de moindres et plus réalistes proportions.

Rien de fantastique ni de légendaire dans l'histoire. Le bateau promené par la Loire appartient à M. Bertrand, de Varrains, qui, possesseur d'une propriété à Souzay, avait chargé ses domestiques d'empiler des fagots dans ledit bateau. La charge étant exagérée et mal assise, un coup de vent coucha, sur le côté, la toue qui prit l'eau.

Un des domestiques, resté à terre, fit signe à ses camarades en panne au bateau de lui lancer une corde, ce qui fut fait. A l'aide d'un « va-et-vient », les gens juchés sur les fagots purent s'évader tout transis et regagner la rive. Aucun accident de personne ; les fagots seuls ont fatalement suivi le courant et le « Margota » repose, maintenant, en sûreté, dans la boire baignant l'usine à gaz.

M. le général d'Andigné, sénateur, a envoyé 40 fr. pour les sinistrés de Chenetutte-les-Tuffeaux.

La médaille coloniale

C'est le 14 juillet que sera distribuée la médaille coloniale ; la remise des brevets, au nombre de 30,000, est déjà commencée.

Appel des réservistes

Sont appelés, par ordre d'appels individuels :

Du 8 avril au 5 mai : les réservistes des classes 1884 et 1888 appartenant aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Du 8 avril à la fin d'août : les réservistes exercés appartenant aux régiments d'artillerie de corps et divisionnaires.

VARENNES-SUR-LOIRE

Incendie d'un hangar

Avant-hier, vers une heure de l'après-midi, un incendie dont la cause est ignorée a consumé un hangar construit en bois et couvert de paille, propriété de M. Epagneul, marchand de nouveautés à Varennes-sur-Loire. Malgré les efforts des pompiers et des voisins, le hangar avec tout ce qui était dessous ou y touchait, a été réduit en cendres.

La perte estimée 2,035 fr. et couverte par une assurance consiste en 20 stères de bois, 16 stères de vieilles planches, un banc de jardin, deux charrires bois et fer, une charrue en fer, une charrette à cheval et ses accessoires, une paire de roues de carriole, plusieurs caisses d'emballage, deux herses et d'autres instruments aratoires, 800 fagots, 200 pieux d'acacia pour la vigne, 60 pieux de sapin, cinq stères de bois vert et une dizaine de jeunes arbres fruitiers.

NUEIL-SOUS-PASSAVANT

C'est la présidence d'honneur que la Société de tir l'Espérance, de Nueil-sous-Passavant, a offerte à M. de Grandmaison, et non la présidence active qui a déjà son titulaire.

Cette Société a déjà fait ses preuves ainsi que le témoigne le compte-rendu des récompenses distribuées par la Société nationale de tir des communes en 1893.

1^{re} médaille : M. Hublot-Regnard à Nueil-sous-Passavant. — 2^e médaille : M. Jeannot à Nueil-sous-Passavant. — 3^e médailles : MM. Baudry, Lambert, Lemoine et Pasquier à Nueil-sous-Passavant. — Diplôme : M. Baranger à Nueil-sous-Passavant.

M. de Grandmaison est membre honoraire de cette Société.

Retrouvé

Il y a quelques jours, un jeune homme de 15 ans, apprenti forgeron à Doué-la-Fontaine, quittait furtivement son patron et prenait le train pour Angers. Arrivé dans cette ville, n'ayant pas d'argent et voulant tout de même se rendre à Saint-Nazaire pour s'embarquer, disait-il, il monta dans un compartiment sans prendre de billet.

A Nantes, n'ayant pas payé sa place, il fut arrêté et remis entre les mains des gendarmes.

Ceux-ci verbalisèrent contre lui pour ce délit et pour vagabondage.

Des renseignements que l'autorité judiciaire a recueillis, il résulte que ce jeune homme était activement recherché par ses parents qui habitent Saumur.

Ce gamin fut donc reconduit mercredi à la gare et embarqué à nouveau ; mais pas seul cette fois, car il fut accompagné par un agent de police jusqu'au domicile de son père.

(Petit Courrier.)

COUR D'APPEL D'ANGERS

Audience du 28 mars

Est confirmé un jugement du Tribunal correctionnel de Saumur, qui avait condamné à trois mois de prison, pour vagabondage, un relieur, du nom de Adolphe Joanne, âgé de vingt-cinq ans, sans domicile fixe.

ANGERS

L'Exposition de 1895

M. Champion, ingénieur-électricien à Paris, a traité, avant-hier, avec l'administration de l'Exposition, pour éclairer, d'après de nouveaux systèmes pyrotechniques, l'Exposition et ses annexes.

Nous apprenons aussi que M. Falaizeau, directeur de la Belle Jardinière, a informé M. Guéry, président du Concours de Musique, que se trouveraient à ce concours l'Harmonie et la Société chorale des ateliers de la Belle Jardinière de Paris, soit un effectif de cent quarante musiciens.

AU MOULIN

M^{me} Boyer enfait dans la pièce voisine, M. Leroux appelle le farinier.

— Mon gars, dit le maire, je te maude pour affaire sérieuse. Sois franc, et ne tire pas au plus malin ; il y va d'une existence sacrée pour toi et pour moi. Réponds comme au confessionnal : aimes-tu la patronne ?

— Je m'amputerai en quatre pour elle.

— Je ne vois pas ce qu'elle y gagnerait dans le cas présent. Laissons de côté ton dévouement qu'on ne met pas en deute. L'aimes-tu... d'amour ?

— Ceci est autre chose, et je garde ma pensée pour moi. D'ailleurs, que vous importe ? Elle est riche, je suis pauvre. Mon amour, si j'en éprouvais vis à vis d'elle, je l'étranglerais comme j'étrangle les idées et les rêves au-dessus de ma position.

— Et, si elle l'aime, si elle accepte, si elle sollicite ta main de pauvre ?

Reproduction interdite.

— Je n'avouerais pas davantage, parce qu'on m'accuserait d'intérêt.

— Admettons une seconde que tu sois son égal en fortune, la choisirais-tu pour femme ?

— Elle ! cent mille fois oui, nom d'un bleu !

— Suffit. Ecartons momentanément la question pécuniaire que le notaire — je te le jure sur ma caboche et sur celle de ton père — réglerait, le jour du contrat, au gré de tes légitimes susceptibilités. Me permets-tu de révéler à la patronne ton... amitié ?

— M^{me} Boyer se moquera de moi. Elle m'est tellement supérieure sous tous les rapports...

— Puisque je te certifie qu'elle l'agrèera tel quel, argenteux ou rafalé ! Veux-tu que je parle pour toi ?

— Oui, si vous m'assurez une retraite honorable en cas d'échec.

— Une, deux, trois, adjugé. Entrez, madame Boyer et achevez de convaincre cette tête de mule. Sapristi ! si vous vous accordez, — ce qui ne fera pas un pli — vous me devrez une lière chandelle. Ouf ! j'en sue et je vais me rafraîchir chez Julien l'aubergiste, pendant que vous parferez mon ouvrage. Pas de dedit, hein ! pas de chipotage. A mon retour, dans vingt minutes, que tout soit arrêté, con-

clu, signé, paraphé ne varietur... Allons, bon ! voilà que je parle latin aussi bien qu'un cuistre ! Bonsoir.

Périne entre, rose, épanouie, les yeux diamantés. Baptiste lui tend sa main qu'elle serre.

— Est-ce bien vrai, madame Boyer, ce que viens de dire le maire. Il a l'effronterie de prétendre que vous....

— Je ne le démens pas, mon ami, dit, les paupières voilées et le sein palpitant, la meunière qui prévint le dernier mot hésitant aux lèvres de Baptiste, pour se réserver le bonheur de prononcer ce mot la première.

— Enfin ! chère femme, chère bienaimée, comment reconnaître votre bonté, votre générosité !

— En avouant que vous m'aimez, mon Baptiste, en me le prouvant toujours.

— Cela, je m'en charge, quand le moment sera venu. Pour le présent, flacons-nous, ma chérie, rien qu'entre nous.

— De grand cœur, mon... mari !

Et Périne tomba dans les bras du farinier qui embrassa les cheveux, les joues, les yeux de la fiancée.

— Je t'adore, ma Périne, répond Baptiste, hors de lui. Tu es à moi, n'est-ce pas, comme

je suis à toi.

Pour réponse, la meunière plaqua ses lèvres aux lèvres de Tranquille.

— Nous avons signé, fit-elle en le menaçant gentiment du doigt. Assez pour aujourd'hui. Ce gourgandin de Leroux verra que nous avons plus de raison qu'il ne comptait.

L'engagement paraphé, suivant la prescription du maire, chacun des accordés retourne à sa charrue, avec quel contentement, vous l'imaginez sans peine. Je ne prêterais pas serment que, sur le front radieux de Baptiste, ne persistât une imperceptible ride, la ride de la question d'argent, de sa dot personnelle. Mais il fallait posséder des yeux diantrement fins pour discerner ce minuscule sillon.

M. Leroux désaltéré effectue sa rentrée ; il trouve Baptiste chargeant une voiture.

— Qu'avons-nous décidé ?

— On est entièrement à l'unisson, notre magistrat.

— Que te disais-je, poule mouillée. Du coup, j'achète une echarpe neuve. Mais rends-la heureuse, animal, sinon, je te fais... tu sais ? Ne ricane pas, insolent, ne me défie pas !

— Pas de danger avec vous, gloussa le farinier.

(A suivre.)

A. M.

La fête patriotique du 31

Le concours de l'armée est acquis à la fête de demain dimanche, y compris la musique du 135^e et les sous-officiers quêteurs.

Parmi les organisateurs de la fête donnée par la Croix-Rouge et l'Association des Dames françaises, nous relevons le nom saumurois de M. Conscher de Champfleury (4^e groupe), de la rue Hanneloup à la rue des Lices.

Concours de typographie grecque

Le concours de typographie grecque, établi par l'Association pour l'avancement des études grecques en France, a eu lieu le jeudi 7 mars, dans les huit villes (dont Angers) désignées comme centres de ce concours.

Le travail à exécuter consistait dans la composition, en deux heures, de trente à trente-cinq lignes de grec. Les épreuves devaient être immédiatement envoyées à Paris, au siège de l'Association où elles ont été corrigées.

Le concours a eu lieu à Angers, à l'imprimerie Burdin, sur la surveillance de M. L. Bénard, professeur au Lycée, membre délégué de l'Association.

Deux concurrents se sont présentés, MM. Liénard (Ernest) père et fils, typographes employés à l'imprimerie Burdin.

M. Liénard fils, jeune homme de 49 ans, a eu un rang fort honorable et qui promet pour le concours de l'année prochaine: il a été classé huitième des typographes des départements.

Quant à M. Liénard père, qui concourait pour la première fois, il a obtenu le premier prix, non seulement sur les typographes des départements, mais sur ceux de Paris et de l'Imprimerie Nationale. En conséquence, il recevra la médaille de l'Association et une prime en argent.

M. Liénard, dont la modestie égale le talent, a déjà reçu, pour ses beaux travaux, les palmes académiques, décernées en pleine Sorbonne.

Nous sommes heureux de ce succès de l'industrie angevine.

TOURS

Accident mortel

Jeudi soir, le nommé Dumontel, Pierre, âgé de 23 ans, cavalier au 6^e cuirassiers, se trouvait près des cuisines du quartier, donnant une douche à son cheval qui n'était pas attaché et avait sur l'encolure les rênes du bridon.

Le cheval s'étant échappé, Dumontel, pour l'arrêter, lui saisit la queue.

A ce moment, l'animal se mit à ruer et ses deux pieds atteignirent Dumontel, l'un à 8 centimètres au-dessus du mamelon droit et l'autre à 6 centimètres au-dessous de ce mamelon.

Aussitôt transporté à l'infirmerie, ce malheureux jeune homme a reçu les soins d'un médecin du corps, mais inutilement, car la mort avait été presque instantanée.

Parents dénaturés

Procès-verbal a été dressé contre les époux Guignard, rue de la Lanterne, à Tours, pour mauvais traitements sur la personne de leur enfant âgé de six ans, auquel ils refusaient la nourriture nécessaire.

Les époux Guignard frappaient souvent le pauvre petit, et cet hiver, paraît-il, au moment des plus grands froids, ils forçaient l'enfant à descendre en chemise dans la rue.

Vélodrome de la Loire

SAUMUR

Courses internationales et régionales

Le Dimanche 31 mars 1895, à 2 heures de l'après-midi

Programme

A 2 heures — Première course (bicyclettes), locale: Prix de Mars, 2,000 mètres, pour cyclistes habitant l'arrondissement de Saumur. Prix: 15 fr. au premier, 10 fr. au second, 5 fr. au troisième.

A 2 heures 1/2. — Deuxième course (bicyclettes), régionale: Prix de la Loire, 3,000 mètres (par séries s'il y a lieu), pour cyclistes habitant les départements de Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée. Prix: 40 fr. au premier, 20 fr. au second, 10 fr. au troisième.

A 3 heures — Troisième course (bicyclettes), internationale: Prix d'ouverture, 5,000 mètres (par séries s'il y a lieu), pour cyclistes de tous pays. Prix: 60 fr. au premier, 25 fr. au second, 15 fr. au troisième.

A 3 heures 1/2. — Quatrième course (bicyclettes), internationale: Prix du Printemps, 6,000 mètres, pour cyclistes de tous pays. Prix: 40 fr. à la première équipe, 20 fr. à la seconde, 10 fr. à la troisième.

A 4 heures. — Cinquième course (bicyclettes), Consolation: 3,000 mètres, pour cyclistes non placés dans les courses précédentes. Prix: 15 fr. au premier, 10 fr. au second, 5 fr. au troisième.

A 4 heures 1/2. — Sixième course (bicyclettes), Honneur-Handicap: 1,000 mètres, réservée aux lauréats de la journée. Prix: Deux paniers de vin de Saumur. Droit d'entrée pour chaque course: 1 franc.

État Civil de Saumur

DÉCÈS

Le 29 mars. — Louise Jugein, veuve Israël Mayer, marchande ambulante, 76 ans, à l'Hospice.

BULLETIN FINANCIER

29 mars 1895

Le marché ne se remet pas encore. Une nouvelle baisse de la rente extérieure influence défavorablement la cote.

Cependant, les valeurs qui ne sont pas de pure spéculation résistent assez bien et font croire que la bourrasque qui passe en ce moment sur la Bourse ne sera pas de bien longue durée.

Le 3 0/0 se négocie de 102.60 à 102.70.

Les actions de nos grands établissements de

crédit sont assez bien tenus. Le Foncier est à 907.50. Le Crédit Lyonnais cote 818.75.

Bonne tenue du Comptoir National d'Escompte qui vient de créer une nouvelle agence à Majunga, ce qui porte à trois le nombre de ses établissements à Madagascar.

Cette agence est destinée à rendre de grands services aux commerçants français en rapport avec l'île.

Le Suez varie peu.

Nos grands chemins sont calmes.

L'Italien est en légère reprise à 88.55. Nouvelle réaction de l'Extérieure. C'est toujours la question de Cuba et aussi des liquidations par suite de la fin du mois. Les fonds ottomans résistent assez bien.

Peu d'affaires sur les autres fonds.

En Banque, l'action Monte Rosa Gold est à 226.25.

Nous rappelons que les actions de l'École Saint-Paul sont mises en vente au pair, c'est-à-dire à 500 fr.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme.

Police Correctionnelle

DE SAUMUR

Audience du 29 mars

La bande du « BOUDIN-SEC »

Figurez-vous, entassés sur les bancs de la prévention, la sélection de la rosserie et de la canaillerie humaines, la fleur et l'essence de l'écnme et du ruisseau, les échantillons les plus complets, les plus perfectionnés de la crapule et de l'abjection triés dans l'un et l'autre sexe. La police et le parquet ont enfin ouvert et vidé le repaire et le coupe-gorge, trainé, devant le tribunal, la bande de veutes et sales garnements qui se rejettent l'un à l'autre l'infinie et le vol, des femmes jeunes et vieilles étalant et commentant avec une cynique vantardise leurs faits et gestes, un mari et une femme se chargeant réciproquement des actes les plus dégradants, la sous-bande des complices et des recéleurs.

Par respect pour le lecteur, nous taisons les monstrueux détails révélés à l'audience et nous nous bornons à enregistrer les condamnations.

M. le Procureur de la République avait requis l'implacabilité de la loi et prié les juges de purger la ville des « ordures » ambulantes qui l'encombrent, la pillent et la déshonorent. Ont été condamnés:

Leroux, à 13 mois de prison; Berthel, 8 mois (loi Bérenger); Guillaud (le patron du BOUDIN-SEC), 2 ans; Collin, 3 mois et un jour; Outremann, 13 mois; Saumur, 6 mois; Jamain, 4 mois; Thiriau, 43 mois (confusion avec la peine actuelle qu'il subit à Fontevraut); Fisson, 7 mois (id.); Charton, 1 mois; Drieux, 43 mois par défaut; femme Guillaud, 1 an; femme Picard, 1 an; Anna Jacot, 3 mois et 1 jour; Eugénie Deluine, 6 mois; Eugénie Georges, 8 mois.

Perroteau, acquitté; Alexandre, acquitté; femme Boisseau (belle-mère de Guillaud), acquittée; femme Changé, acquittée.

Prenez garde aux fraudeurs!

La maison Vaissier met ses clients en garde contre les manœuvres frauduleuses de certains marchands qui, dans un but de lucre blma-

ble, vendent pour du Congo des articles tout différents comme prix et qualité. Demandez le SAVON DES PRINCES DU CONGO toujours, puis assurez vous que ce titre est sur la boîte scellée d'une bande ou sur l'enveloppe des pains.

Entre hommes mariés:

— Ma femme, c'est l'économie même; une vraie femme d'intérieur...

— La mienne est encore plus économe: elle prend l'impériale, et ça ne lui coûte que trois sous.

Théâtre de Saumur

Bureaux, 8 h. 1/2 — Rideau, 8 h. 1/2

Direction A. GIRAUD

LUNDI 1^{er} Avril 1895

Représentation au Profit des Pauvres

Le Gendre de M. Poirier

Comédie en 4 actes, par MM. Emile Augier et Jules Sandeau

LES SURPRISES DU DIVORCE

Comédie comique en 3 actes, de MM. Bisson et Mars.

ORDRE: 1^o Le Gendre; 2^o Les Surprises.

LE MONDE ILLUSTRÉ

43, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire des gravures du numéro du 30 mars 1895

EGYPTE: Le Caire: Funérailles d'Ismail-Pacha. — Le cortège funèbre quittant la gare.

PORTRAITS: Le général Duchesne, commandant l'expédition de Madagascar. — M. Louis Tinayre, envoyé spécial du Monde Illustré, à Madagascar. — En route pour Madagascar. — A bord du Yang-Tsé: Le lieutenant-colonel Beylié. — Groupe des officiers. — Soldats jouant.

PARIS: La mi-carême: Le défilé sur la place de l'Hôtel-de-Ville. — Les Académiciens. — Déménagement à la cloche de bois. — Les lanciers du Préfet (cavalcade des étudiants). — Le prolongement de la ligne de Sceaux à la Place Médicis.

BEAUX-ARTS: Cérès et les filles de Cérès, tableau de M. A. Hirsch.

En supplément: Les Gamineries de M. Triomphant, roman de M. Ch. Moreau-Yauthier. — Illustrations de M. Ballurian.

Le numéro: 50 centimes.

PLACE SAINT-MICHEL

GONDOLES RUSSES A VAPEUR

Eclairées à l'électricité

DERNIÈRES CRÉATIONS

POUR HUIT JOURS SEULEMENT, DU 31 MARS AU 7 AVRIL

Prix de la course: 20 centimes.

55 ANNÉES DE SUCCÈS
GRAND PRIX EXPOSITION UNIVERSELLE LYON 1894
2 MÈD. D'OR EXPOSIT. UNIVERSELLE ANVERS 1894, etc.
Alcool de MENTHE
RICQLÈS
(Le seul Alcool de Menthe véritable)
Contre les Indigestions, Maux d'estomac, de cœur, de tête et contre Grippe et Refroidissements. — EXIGER LE NOM DE RICQLÈS.

"GRAISSE" Nous recommandons à nos lecteurs cette nouvelle
"EQUATEUR" GRAISSE pour VOITURES CHARIOTS et ENGRENAGES
C'est la Meilleure, la plus Economique. La demander chez Quincailliers, Epiciers, Boulangers, etc.
L. LEBRASSEUR, SEUL FABRICANT, SAINT-DENIS (Seine)

Etudes de M^e GALLET, docteur en droit, avoué à Loudun, Et de M^e HERBAULT, notaire à Saint-Léger-de-Montbrillais (Vienne).

VENTE Sur Conversion de Saisie Immobilière

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e HERBAULT, notaire à Saint-Léger-de-Montbrillais.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'aux requête, poursuite et diligence de:

M. Georges BOLLÉE, fondateur de cloches, demeurant et domicilié à Saint-Loup, commune de Saint-Jean-de-Brays (Loiret), Ayant M^e GALLET pour avoué.

Il sera procédé le Dimanche vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e HERBAULT, notaire à Saint-Léger-de-Montbrillais, commis par jugement du Tribunal civil de Loudun, en date du vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des biens saisis immobilièrement sur:

1^o Madame Marie CHARPENTIER, veuve de M. Barthelemy BÉNY, demeurant au bourg de la commune de Pouançay;

Ayant M^e SERVANT pour avoué.
2^o M. Auguste DROUARD, cultivateur, demeurant et domicilié au

bourg de la commune de Pouançay; Ayant M^e CONFOLANT pour avoué.

En présence de Messieurs Louis et Octave RAGON, propriétaires, demeurant aux Trois-Moutiers, créanciers intervenants;

Ayant M^e SERVANT pour avoué.

Lesdits immeubles saisis suivant procès-verbaux de CALLARD, huissier aux Trois-Moutiers, en date des dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un et vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de PAPIN, huissier à Montreuil-Bellay, en date du dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Loudun, le huit mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, volume 41, numéros 4 et 5, et au bureau des hypothèques de Saumur, le huit mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, volume 52, numéros 24, 25 et 26.

De la manière suivante:

Désignation des Biens à Vendre

VINGT-SIXIÈME LOT

Commune d'Épièdes

1^o Quinze ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, au Clos de Létard, joignant au nord, au midi et au levant Mauxion-Druet;

2^o Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, au même lieu, joignant au nord, au midi et au levant Mauxion-Druet;

3^o Dix ares cinquante-six centiares de terre, Devant-Létard, joignant au nord Pierre Vinçonneau, au couchant le chemin de Pouançay à Létard;

4^o Dix ares cinquante-six centiares de terre, au même lieu, joignant au nord René Bottaureau, au midi Madame Gaultier; traversés par la route de Morton à Douvy.

Sur la mise à prix de trois cent cinquante francs, ci 350 fr.

VINGT-SEPTIÈME LOT

1^o Quinze ares quatre-vingt-

quatre centiares de terre, au Marais de Champagne, joignant au nord Louis Clavereau, au midi et au levant M. Ecot, au couchant M. Gigot;

2^o Vingt et un ares quarante centiares de terre, à la Perrière du Marais de Champagne, joignant au nord Louis Clavereau, au midi Maussion et autres, au levant et au couchant Eugène Coindreau;

3^o Cinq ares vingt-huit centiares de terre, au Marais de Champagne, joignant au nord Louis Coindreau, au levant M. Gigot, au midi Charles Babouard et au couchant Charles Marchand.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci 150 fr.

VINGT-HUITIÈME LOT

1^o Cinq ares vingt-huit centiares de terre Sous Mezières, joignant au nord François Bruneau, au midi M. Gigot, au levant Jousselin, au couchant Jacques Babouard;

2^o Sept ares quatre-vingt-douze

centiares de terre au même lieu, joignant au nord Charles Savary, au midi Madame Gaultier, au levant Fillatreau, au couchant M. Sorin;

3° Vingt et un ares dix centiares de terre au Greslon, joignant au nord Charles Savary, au midi Louis Clavereau, au levant la route de Douvy à la Motte, au couchant Louis Brillant;

4° Dix ares cinquante-cinq centiares de terre aux Ecognees-Moïnera, joignant au nord Louis Clavereau, au midi M. Gigot, au levant le chemin de Pouant à Douvy, au couchant André.

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci 500 fr.

VINGT-NEUVIEME LOT

1° Cinq ares vingt-huit centiares de terre au Carrefour de Berri, joignant au nord Celestin Abraham, au midi Louis Reuiller, au levant le chemin de Pouant à Besse, au couchant Charles Babouard et autres, traversés par le chemin de Pouançay à Letard;

2° Cinq ares vingt-huit centiares de terre au même lieu, joignant au nord Ballais, au midi Louis Reuiller, au levant François Esnault, au couchant le chemin de Pouançay à Letard;

3° Dix ares cinquante-six centiares de terre aux Friches-Longs, joignant au nord François Bruneau, au midi M. Ecot, au levant le chemin de la Motte-Bourbon à Morton, au couchant le chemin de Pouant à Douvy;

4° Dix ares cinquante-six centiares de terre au même lieu, joignant au levant le chemin de Pouant à Douvy, au couchant Dujardin;

5° Dix ares cinquante-six centiares de terre aux Travailleries, joignant au nord René Savary et autres, au midi Pierre Maurois, au levant François Aubineau, au couchant Pierre Loizillon;

6° Dix ares cinquante-six centiares de terre, au même lieu, joignant au nord Proust-Charbon, au midi Sorin, au levant René Savary, au couchant François Aubineau.

Sur la mise à prix de cent francs, ci 100 fr.

TRENTIEME LOT

Soixante-dix-neuf ares quinze centiares de terre, au Jardin à Râteau, joignant au levant par plusieurs recluses Louis Clavereau, René Botreau, Eugène Renault et

autres, au couchant aussi en re-clave Louis Reuiller et Louis Marchand, au nord Louis Clavereau.

Sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci 80 fr.

TRENTE-UNIEME LOT

1° Vingt-six ares quarante centiares de terre, à la Coulee, joignant au nord Louis Marchand, au midi M. Blumeau, au levant la route de Saint Pierre aux Doismonts, au couchant M. Ecot;

2° Vingt-neuf ares de terre, en Pierre-Lee, joignant au nord et au couchant M. Denet, au midi M. Gigot, au levant la route de Saint-Pierre aux Doismonts.

Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci 400 fr.

TRENTE-DEUXIEME LOT

1° Soixante-trois ares trente-six centiares de terre et pré, au Pré de la Rivière, joignant au nord M. Criton, fossé mit-yen entre, au midi le chemin de la Croix au Bas-Jardin, au levant M. Ecot et François Dubain, au couchant Louis Chaveneau et en re-clave M. Couellier;

2° Deux ares soixante-quatre centiares de pré, situés à la Fontenaille, joignant au nord et au couchant M. Ronbeau, au levant François Pardineau, au midi M. Gigot, fossé mitoyen entre-deux.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci 1,500 fr.

TRENTE-TROISIEME LOT

1° Douze ares de terre, au Pétal, joignant au nord Criton, au midi Louis Reuiller, au couchant le chemin de Pouançay à Douvy;

2° Treize ares vingt centiares de terre, à la Noirette à Boiffault, joignant au nord Henri Charbonnier, au levant veuve Charpentier, au midi Brauli, au couchant Pierre Avril;

3° Dix-huit ares cinquante-sept centiares de terre, aux Brouils, joignant au nord veuve Charpentier, au midi Henri Charbonnier, au couchant le chemin de Pouançay à Douvy.

Sur la mise à prix de vingt francs, ci 20 fr.

Les frais de poursuites de vente seront payés par les adjudicataires en déduction de leurs prix d'acquisition.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour rai-

son d'hypothèques légales devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour plus amples renseignements, s'adresser :

1° A M^e HERBAULT, notaire à Saint-Léger-de-Montbrillais, dépositaire du cahier des charges;

2° A M^e GALLET, avoué poursuivant;

3° A M^e CONFOLANT, avoué du sieur DROUARD;

4° A M^e SERVANT, avoué de M^{me} veuve BENY et des consorts RAGON.

Fait et rédigé le présent original par l'avoué poursuivant soussigné pour être inséré au journal.

Loudun, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Signé :

Ch. GALLET.

Enregistré à Loudun, le mil huit cent quatre-vingt-quinze, folio Reçu un franc quatre-vingt huit centimes, décimes compris.

Signé : FAULCON.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE La Propriété de LA MAISON-NEUVE

Commune de Villebernier
Comprenant maison de maître et ferme, le tout d'une contenance de 7 hectares 75 ares.
Libre de toutes charges.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur

A VENDRE A L'AMIABLE UNE MAISON

à Saumur, rue de Bordeaux, 34

Avec Cour, Jardin, Ecurie, remise.

Consulter les affiches pour la désignation détaillée.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire

A LOUER JARDIN

Entouré de murs et bien arrosé, avec petite chambre, près la gare d'Orléans.

S'adresser à M. B. urois, 5, rue du Petit-Pré.

A CEDER
Magasin d'Epicerie et Mercerie
Très bonne clientèle.
S'adres-er à M. H. FOURRIER, rue Nationale, 21, à Saumur.

A CEDER de suite, pour cause de Dèbit sur Comptoir, pl. Notre-Dame.
S'adreser à M. LATREILLE qui l'occupe

A CEDER
Par suite de décès
UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX
A Montreuil-Beilay (M.-et-L.)
S'adresser à M^e ANTHEAUME, notaire à Montreuil-Beilay.

A VENDRE
Vieux Journaux et Signatures
S'adresser au bureau du journal

Entrepôt des Ardoisières de la Commission D'ANGERS
Vente en Gros et en Détail.
R. BASTARD - BREHIN
Quai Saint-Nicolas, SAUMUR
BOIS DU NORD ET DU PAYS

M^{ME} DUSSAUD
AUX OUVRIERS RÉUNIS, 21, rue du Marché-Noir, SAUMUR
Préviens sa clientèle qu'elle vient d'établir des prix de chaussures, sur mesures, défiant toute concurrence.
Brodequins, homme... depuis 12 f. 50
Chaussure femme..... — 10 50
— enfant..... — 9 »
Réparations instantanées.
Saumur, imprimerie Paul Godel.

PLUSIEURS MILLIONS DE PLANTS
de Vigne américaine à VENDRE dans de très bonnes conditions
Boutures, racinés et greffés-soudés de toutes qualités
Rupestris-Lascastelles, Phénomène du Lot, Monticola, Martin, Ganzin, etc., etc.
Les Plants sont garantis n'avoir jamais été arrosés
Pour les achats, demander le Catalogue au Bureau du journal. *Le CATALOGUE est envoyé franco sur demande.*

Ayant eu besoin de quelques articles de **PARFUMERIE** nous sommes allés chez **M^{ME} ROUÉ, 3, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR**
et dans l'intérêt de nos lecteurs nous ne pouvons nous empêcher de donner un aperçu de quelques prix
Dentifrice du D^r Pierre, modèle de 3 fr. vendu 1 fr. 95
— — — — — 10 fr. — 6 fr. 70
Poudre de riz Charles Fay avec bismuth, modèle de 4 fr. 1 95
Savon du Congo 0 45
La mémoire nous faisant défaut, il nous est difficile de citer d'autres articles, mais on peut juger d'après ceux-là ce que peuvent être vendus les autres

A LA GLANEUSE
MAISON E. SABATIER
LUNDI 1^{er} AVRIL et jours suivants
EXPOSITION GENERALE
ET GRANDE MISE EN VENTE DE TOUTES LES
NOUVEAUTES DE LA SAISON
Affaires considérables vendues très bon marché
NOMBREUSES OCCASIONS AU COMPTOIR DES TISSUS POUR ROBES, COSTUMES, BLOUSES ET CORSAGES
Pour inaugurer la NOUVELLE SAISON, les Magasins de LA GLANEUSE offriront à leurs Clientes, les Lundi 4^{er} et Samedi 6 Avril, de magnifiques Bouquets de VIOLETTES DE NICE.